



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 18 MARS 2024 À 18h30**

Le 18 mars 2024, à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de M. Gérard ROY, *Président*.

Date de convocation du Conseil : 8 mars 2024

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

Étaient présents :

Monsieur ROY Gérard, Madame BARBAT Véronique, Madame MONDOUT Michelle, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame MOREAU Martine, Monsieur ROUSSEAU Jérémie, Madame CHARBONNAUD Martine,

Étaient présents représentés :

Madame Sandra PITON a donné pouvoir à Madame Stéphanie ANDRIEUX

Absents :

Monsieur Albert MARTIN, Monsieur Bruno CHABOT

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Véronique BARBAT est désignée secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n°1 – Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion 2023.

Point n°2 – Approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Véronique BARBAT

Madame la Vice-Présidente présente le compte administratif 2023 du CCAS.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil d'Administration doit élire son président de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Président pour approbation, au Conseil d'Administration, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Compte Administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement
Recettes	26 393,36€
Dépenses	28 775,50€
Résultat de l'exercice	- 2 382,14€
Report antérieur	13 916,86€
Résultat cumulé	11 534,72€

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier.

Madame Stéphanie ANDRIEUX est désignée Présidente de séance.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2023.

Point n°3 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	2 382,59€
- Un excédent reporté de :	13 916,86€
Soit un excédent cumulé de :	11 534,72€

EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) 11 534,72€

Le Conseil d'Administration est amené à approuver cette affectation du résultat.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat 2023.

Point n°4 – Budget primitif 2024 – Budget CCAS

Rapporteur : Mme BARBAT

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 42 414,72€.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif 2024.

Point n°5 – Don

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose qu'un administré, qui a souhaité rester anonyme, a fait un don de 30€ au CCAS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à l'encaissement du don de 30€.

Point n°6 – Renouvellement convention de partenariat avec AXA

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose qu'il convient de renouveler la convention avec AXA. Elle rappelle que cette convention s'inscrit dans une démarche de proposition de complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants de la commune. Une réduction de 25% sera appliquée à tous les administrés qui souscriront à la complémentaire santé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.


Point n°7 – Dossier d'aide sociale – Aide au paiement d'une facture d'électricité

Rapporteur : Mme BARBAT

Madame BARBAT expose qu'une personne seule sollicite l'aide du CCAS pour le paiement de sa facture de régularisation d'électricité de 287,25€. Elle est en arrêt maladie depuis le mois de mai 2023 et a un reste à vivre journalier de 0,10€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide la demande d'aide de 287,25€ pour le règlement de la facture de régularisation d'électricité. Le paiement sera effectué auprès du créancier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président

Gérard ROY

MAIRIE
ROULLET
SAINT-ESTEPHE
(Charente)

CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITE SOCIALE

La secrétaire de séance

Véronique BARBAT

MAIRIE
ROULLET
SAINT-ESTEPHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITE SOCIALE